



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 22 novembre 2017

10 h

salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa

PROCÈS VERBAL 61

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le 22 novembre 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion

HYMNE NATIONAL

L'hymne national a été interprété par

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à Don Winchester. M. Winchester est cofondateur et président du Conseil des aînés de Barrhaven, un

organisme de bienfaisance enregistré qui offre des activités aux aînés de Barrhaven et compte près de 600 membres. Il siège également à titre de conseiller principal au comité directeur du projet de centre communautaire et culturel de Barrhaven.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 8 novembre 2017.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Les déclarations se trouvent aux points à l'ordre du jour suivants : rapport 13 du Comité de la vérification (point 3 à l'ordre du jour) et rapport 54A du Comité de l'urbanisme (point 8 à l'ordre du jour).

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Services généraux

- Note de service de la directrice générale et trésorière municipale, Direction générale des services organisationnels, au sujet de du Règlement municipal autorisant de préparer une demande d'expropriation des biens-fonds requis pour réaliser l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

Greffier municipal et avocat général

- Note de service du greffier municipal et avocat général; du directeur de Développement économique et Planification à long terme; et du conseiller juridique principal d'Urbanisme, Aménagement et Services

immobiliers concernant le règlement de restriction provisoire visant le 203-205, avenue Henderson.

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 09-17 - refuges d'urgence
- OCC 10-17 - 333, chemin de Montréal, Hôtel Concorde

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Le gouvernement provincial publie un nouveau plan d'action pour les aînés
- Faits saillants de l'exposé annuel d'automne : une nouvelle subvention pour l'apprentissage et des réductions d'impôt pour les petites entreprises
- Allocations du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO) pour 2018

Pétitions :

- Pétition reçue comptant 493 signatures demandant à la Ville d'Ottawa de réaliser les études suivantes et d'appliquer les mesures décrites ci-après avant de procéder à la fermeture prévue de la rue Johnwoods :
 - études complètes entourant la circulation sécuritaire sur l'avenue Rosehill et la rue Alon, y compris les répercussions possibles de la fermeture;
 - amélioration des feux de circulation à l'intersection de la promenade Huntmar et du chemin Maple Grove, y compris des feux verts avancés;
 - mise en œuvre de mesures de modération de la circulation permanentes sur toute la longueur de l'avenue Rosehill et de la rue

Alon afin d'assurer la sécurité maximale des usagers (cyclistes et piétons);

- consultation exhaustive de la population locale durant le processus de conception et de mise en œuvre des mesures de modération de la circulation.

- Pétition reçue comptant 213 signatures en appui à la proposition de l'Armée du Salut pour le chemin de Montréal (cf. Le rapport du Comité de l'urbanisme 54 A - Modification du Plan officiel de la Ville et Modification du Règlement de zonage - 325, 327 et 333, chemin de Montréal, 334, rue Montfort et 273, avenue Ste-Anne).

Autres communications reçues :

En ce qui concerne la proposition de l'Armée du Salut pour le chemin de Montréal (cf. le rapport du Comité de l'urbanisme 54 A - Modification du Plan officiel de la Ville et Modification du Règlement de zonage - 325, 327 et 333, chemin de Montréal, 334, rue Montfort et 273, avenue Ste-Anne), les communications suivantes ont été reçues :

- Un document contenant 191 signatures en appui de la proposition.
- Un document électronique contenant les noms de 1128 personnes en appui de la proposition.
- Un document contenant 1032 signatures en opposition à la proposition.
- Un document contenant 850 signatures en opposition à la proposition.
- Un document contenant 428 signatures en opposition à la proposition.
- Un document contenant 165 signatures en opposition à la proposition.
- Un document contenant 155 signatures en opposition à la proposition.

- Un document contenant 106 signatures en opposition à la proposition.
- Un document contenant 30 signatures en opposition à la proposition.
- Un document contenant 27 signatures en opposition à la proposition.

ABSENCES

Aucune absence n'a été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 61/1

Motion du conseiller M. Qaqish
Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé « Commissaire à l'intégrité – Rapport annuel de 2017 »; le rapport de le Conseil de santé d'Ottawa intitulé «Transformation du système de santé ontarien : réponse au rapport du comité ministériel d'experts»; le rapport n° 13 de le Comité de la vérification; le rapport no 29 du Comité des finances et du développement économique; le rapports no 54 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 15 de la Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examinés à la réunion du conseil 8 novembre 2017», soient reçus et examinés;

Que le Conseil prenne connaissance du rapport no 54A du Comité de l'urbanisme en application des paragraphes 35(5) et 35(6) du Règlement de procédure (no 2016 377);

Qu'il soit pris acte des pétitions inscrites à l'ordre du jour concernant la fermeture de la rue Johnwoods et la proposition de l'Armée du Salut.

ADOPTÉE

RAPPORTS

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

- | |
|---|
| 1. COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ – RAPPORT ANNUEL DE 2017 |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil prenne connaissance du rapport ci-joint.

REÇUE

CONSEIL DE SANTÉ D'OTTAWA

- | |
|--|
| 2. TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ONTARIEN :
RÉPONSE AU RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL D'EXPERTS |
|--|

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE SANTÉ

Que le Conseil:

- a. **approuve le rapport intitulé Transformation du système de santé ontarien : réponse au rapport du comité ministériel d'experts; et**
- b. **demande au greffier municipal et avocat général de transmettre l'approbation du rapport par le Conseil, le cas échéant, au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.**

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 13 DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

<p>3. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – RAPPORT SUR LES SUIVIS DE VÉRIFICATIONS ET LES RAPPORTS DÉTAILLÉS CONNEXES</p>

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Jeff Leiper déclare un possible intérêt pécuniaire réputé concernant le point 3 – Rapport n° 13 du Comité de vérification – « Bureau du vérificateur général – Rapport sur les suivis de vérifications et les rapports détaillés connexes », étant donné que sa conjointe présidait le conseil d'administration de l'Ottawa School of Speech and Drama au moment où cette organisation a cessé ses activités avec une dette en souffrance à la Ville. Il s'agit de l'un des points exposés dans les rapports de suivi des vérifications.

Le conseiller Leiper ne participe pas aux discussions ni au vote concernant ce point.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du Rapport sur les suivis de vérifications et les rapports détaillés connexes.

REÇUE

<p>4. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (BVG) PLAN DE TRAVAIL POUR 2018</p>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le Plan de travail du Bureau du vérificateur général pour 2018.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseillère D. Deans.

RAPPORT NO 29 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| <p>5. PARTICIPATION DE LA VILLE D'OTTAWA AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES CONFIDENTIELLES DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DES PLAINES LEBRETON</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. délègue au directeur municipal et au maire le pouvoir de participer aux négociations commerciales confidentielles entre la Commission de la capitale nationale et le promoteur privilégié concernant le réaménagement des plaines LeBreton, en tant que partie intéressée, en fonction des intérêts et des principes énoncés dans le présent rapport, y compris l'établissement d'une entente de principe recommandée concernant la participation de la Ville d'Ottawa au projet de réaménagement;**
- 2. délègue au directeur municipal et au maire le pouvoir d'entreprendre des discussions préliminaires avec les Sénateurs d'Ottawa en ce qui concerne l'avenir du Centre Canadian Tire, au besoin et comme décrit dans le présent rapport;**
- 3. approuve que le Comité des finances et du développement économique soit le Comité permanent disposant du pouvoir délégué de formuler des recommandations au Conseil en ce qui concerne le réaménagement des plaines LeBreton pour toute question nécessitant l'autorisation du Conseil et touchant le mandat du Comité permanent;**

4. **demande au directeur municipal de fournir un rapport indiquant les résultats des négociations et des discussions préliminaires avec la Commission de la capitale nationale, le promoteur privilégié et les Sénateurs d'Ottawa avant la conclusion de tout accord, comme décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE par 20 voix affirmatives contre 2 voix négatives, réparties de la façon suivante :

POUR (20): Conseillers E. El-Chantiry, R. Brockington, M. Taylor, D. Deans, M. Fleury, G. Darouze, S. Qadri, J. Harder, M. Wilkinson, J. Cloutier, K. Egli, S. Moffatt, S. Blais, B. Monette, M. Qaqish, D. Chernushenko, A. Hubley, T. Nussbaum, T. Tierney, Maire J. Watson

CONTRE (2): Conseillers C. McKenney, J. Leiper

6. DEMANDE D'APPROBATION DE L'EXPROPRIATION DE TERRAINS REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DE LIEN DE KANATA-SUD, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte un règlement, comme le décrit le document 1, approuvant la présentation d'une demande d'approbation de l'expropriation de terrains, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'expropriation, des terrains requis pour mener le projet de lien de Kanata-Sud.

ADOPTÉE

7. VILLE INTELLIGENTE 2.0 — STRATÉGIE POUR FAIRE
D'OTTAWA UNE VILLE INTELLIGENTE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la stratégie pour une Ville intelligente 2.0 visant à faire d'Ottawa une ville intelligente (Document 1 annexé au présent rapport).

ADOPTÉE

RAPPORT NO 54A DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT
MUNICIPAL DE ZONAGE – 325, 327 ET 333, CHEMIN DE
MONTRÉAL, 334, RUE MONTFORT ET 273, AVENUE STE-ANNE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Rick Chiarelli déclare un possible intérêt pécuniaire indirect réputé, concernant le point 8 de l'ordre du jour, rapport 54A du Comité de l'urbanisme, « Modifications au Plan officiel et au Règlement municipal de zonage – 325, 327 et 333, chemin de Montréal, 334, rue Montfort et 273, avenue Ste-Anne » (ACS2017-PIE-PS-0126), car sa fille travaille pour Les Bergers de l'espoir, un organisme se situant dans la même tranche de financement que l'Armée du Salut (le demandeur faisant l'objet du rapport abordé ici) et dont les activités pourraient être touchées par les changements découlant des modifications proposées, si elles sont apportées. Le conseiller Chiarelli ne participe pas aux discussions ni au vote concernant ce point.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve :**
 - a. **une modification à la section 3.1.4 du Plan officiel et au Plan secondaire du district du chemin Montréal**

pour le 325, le 327 et le 333, chemin Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste Anne en vue d'autoriser la construction d'un refuge, d'un établissement de soins pour bénéficiaires internes et d'un parc de stationnement en surface, tel qu'il est décrit dans le document 2.

- b. une modification du zonage (Règlement 2008-250) pour le 325, le 327 et le 333, chemin Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste Anne en vue d'autoriser la construction d'un refuge et d'un établissement de soins pour bénéficiaires internes, tel qu'il est décrit dans le document 3.

MOTION N^o 61/2

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QU'on peut lire ce qui suit au point 3 de la section 5.2.6 du Plan officiel : « Les demandes de modification du Plan officiel ayant une incidence sur l'ensemble de la ville seront examinées uniquement si elles réunissent les critères suivants :

1. respect des politiques pertinentes de la section 4;
2. soumission des renseignements et rapports énumérés aux points i à xxx de la politique n^o 2;
3. présentation de renseignements additionnels justifiant la modification proposée, dont une analyse à l'échelle de la ville et une évaluation des solutions de rechange;

ATTENDU QU'il faudrait réaliser une étude des autres sites envisageables pour cet établissement, et que le Conseil devrait avoir cette étude en main avant de prendre une décision;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal suspende l'étude de cette demande jusqu'à ce que le demandeur fournisse une analyse des autres terrains disponibles et des emplacements potentiels au Comité de l'urbanisme et au Conseil.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 3 – *Détails du zonage recommandé* du rapport ACS2017-PIE-PS-0126 soit modifié par le remplacement du nombre « 900 » par « 801 »; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

MOTION N° 61/6

Motion du conseiller S. Blais
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* établit la compétence du Comité de dérogation pour autoriser des dérogations mineures à un règlement municipal adopté conformément à l'article 34 ou à l'article 38 de la Loi;

ET ATTENDU QUE cette compétence a été déléguée au Comité de dérogation par le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa par le biais de sa directive visant l'établissement du Comité de dérogation le 12 septembre 2001;

ET ATTENDU QUE l'on souhaite que les questions concernant tout ajout ou agrandissement du refuge proposé à cet emplacement, qu'ils soient classés comme étant mineurs ou non, soient soumises au Comité de dérogation et au Conseil aux fins d'examen;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de dérogation recommande au Conseil de demander au personnel de créer un règlement municipal en vertu du paragraphe 45 (1.0.3) afin d'établir des critères précis à l'égard de tout agrandissement ou ajout proposé à l'utilisation en tant que refuge des installations situées aux 325, 327 et 333, chemin Montréal, 334, rue Montfort et 273, avenue Ste. Anne, afin qu'une telle proposition soit entendue par le Comité de dérogation et le Conseil de la Ville d'Ottawa et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la modification du règlement de zonage ajoutant le « refuge » en tant qu'utilisation permise à cet endroit, si elle est approuvée, ne sera adoptée que si le règlement municipal mentionné aux présentes entre en vigueur conformément au paragraphe 45 (1.0.4) et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, nonobstant toute résolution faite par le Conseil à l'égard du paragraphe 45(1.4), le paragraphe 45(1.3) s'applique à cette modification propre à l'emplacement, en tant que restriction à la possibilité de demander une dérogation mineure des dispositions du règlement municipal en ce qui concerne le terrain, le bâtiment ou la structure avant le deuxième anniversaire du jour où le règlement municipal a été modifié, dans l'éventualité où la modification serait approuvée par le Conseil.

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers S. Moffatt et M. Qaqish.

MOTION N^o 61/7

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE le rapport ACS 2017-PIE-PS-0126 comprend des détails à la page 17 associés aux stratégies de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement et

ATTENDU QUE l'article 4.8.8 du Plan officiel traite des principes de prévention du crime par l'aménagement du milieu dans son examen des demandes d'aménagement;

PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'inclusion d'une disposition d'aménagement différé assortie de deux conditions dans le Document 3 – Détails du zonage recommandé, comme suit :

1. Que la disposition d'aménagement différé ne soit levée que lorsque la demande visant la réglementation du plan d'implantation pour la proposition est approuvée, ladite demande comportant des conditions associées à la mise en œuvre des mesures de conception proposées dans le rapport fourni par Security Through Safe Design Inc. le 1^{er} mai 2017, à la satisfaction du directeur général du Service de planification, d'infrastructure et de développement économique et
2. que la disposition d'aménagement différé ne soit levée que lorsque le demandeur a mis en place un Programme des ambassadeurs à la satisfaction du directeur général du Service de planification, d'infrastructure et de développement économique en consultation avec la directrice générale des Services sociaux et communautaires.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne sera donné.

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers D. Chernushenko et K. Egli en ce qui concerne la condition n° 2 susmentionnée.

MOTION N° 61/8

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Leiper

IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme demande au personnel de présenter une modification au *Règlement de zonage* visant à retirer les refuges des utilisations permises sur les terrains ayant pour désignation municipale le 171, rue George, lorsque l'Armée du Salut aura cessé ses activités de refuge à cet endroit.

ADOPTÉE

MOTION N° 61/9

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil que les modifications au *Règlement de zonage* contenues dans le rapport ACS2017-PIE-PS-0126 soient abrogées dans l'éventualité où l'installation proposée cesserait ses activités.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne sera donné.

ADOPTÉE

MOTION N° 61/10

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller R. Brockington

IL EST RÉSOLU QUE la section portant sur les priorités du mandat du Conseil de ce rapport soit modifiée afin d'en supprimer les priorités du mandat du Conseil mentionnées.

ADOPTÉE

MOTION N° 61/11

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE, lors de la réunion de trois jours du Comité de l'urbanisme portant sur la modification du zonage et du Plan officiel en vue du déménagement du refuge de l'Armée du Salut, les membres du Conseil ont entendu une communauté active et engagée qui souhaite avoir voix au chapitre en ce qui concerne le déroulement de ce projet;

ATTENDU QUE l'Armée du Salut a dit comprendre qu'il faille inclure les résidents du secteur et les intervenants de la collectivité de façon proactive dans l'élaboration du plan d'implantation, afin que le projet ait une incidence positive pour le quartier;

ATTENDU QUE, bien que l'étude par le Conseil de la demande de modification du zonage et du Plan officiel doive se fonder sur les principes de l'aménagement du territoire, le Conseil reconnaît l'importance d'examiner les services qui seront offerts dans cet établissement en tenant compte du contexte du quartier et de la stratégie Logement d'abord de la Ville;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial font des investissements importants et ciblés pour le logement et la lutte contre l'itinérance qui pourraient avoir une incidence sur les futurs programmes de cet établissement;

ATTENDU QUE la prochaine phase d'aménagement et d'approbations pour ce projet doit commencer en début d'année prochaine et durer plusieurs années, et qu'on dispose d'assez de temps pour tenir un dialogue productif et constructif afin de guider l'examen du plan d'implantation, la rédaction des conditions et la

programmation de l'établissement, pour aller dans le sens des buts de la Ville en matière de logement et d'itinérance et atténuer les effets sur le quartier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de collaborer avec le conseiller du quartier, la présidente du Comité de l'urbanisme, la présidente du Comité des services communautaires et de protection, le maire et l'Armée du Salut pour former un comité consultatif sur l'examen du plan d'implantation et les programmes, composé des membres du Conseil susmentionnés, du personnel municipal concerné et d'intervenants de la collectivité pour guider la prochaine phase du projet de déménagement du refuge de l'Armée du Salut;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, lorsque le directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le jugera pertinent, après avoir consulté les Services juridiques, des recommandations précises de ce comité soient incluses aux conditions du plan d'implantation.

ADOPTÉE

MOTION N^o 61/12

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QU'à la réunion du Comité de l'urbanisme, de nombreux résidents de Vanier ont indiqué qu'ils craignent que le déménagement du centre de services de l'Armée du Salut freine ou affecte les progrès réalisés dans leur quartier et sur le chemin de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville, pour améliorer la qualité de vie des résidents et entreprises de Vanier, continue d'investir dans des initiatives et dans l'infrastructure, notamment la réfection du chemin de Montréal et l'établissement d'un plan d'améliorations communautaires pour cette rue, qui vise à favoriser le développement économique;

ATTENDU QUE l'initiative Construire de meilleurs quartiers revitalisés est une priorité stratégique pour le mandat du Conseil adoptant une approche axée sur la communauté, novatrice et collaborative de l'aménagement d'infrastructures et de la prestation de programmes nouveaux et existants pour améliorer la santé, le dynamisme et l'habitabilité des quartiers prioritaires d'Ottawa;

ATTENDU QUE l'initiative Construire de meilleurs quartiers revitalisés a été appliquée avec succès dans deux quartiers, Heatherington et Vanier-Sud;

ATTENDU QUE l'initiative Construire de meilleurs quartiers revitalisés est supervisée par un groupe de parrains composé de la présidente et du vice-président du Comité de l'urbanisme, de la présidente du Comité des services communautaires et de protection, du président de la Société de logement communautaire d'Ottawa, du président du Conseil de santé et du maire suppléant, Mark Taylor;

ATTENDU QUE ce groupe de parrains possède une expertise dans la création de processus de participation collaborative des intervenants pour des quartiers ciblés, notamment la collaboration orientée par les résidents, et que cette expertise peut contribuer positivement aux projets sur le chemin de Montréal, au-delà de la présente demande d'aménagement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel qui travaille au programme et aux projets d'infrastructure, soit au réaménagement à venir du chemin de Montréal et au futur plan d'améliorations communautaires, de collaborer avec le groupe de parrains de l'initiative Construire de meilleurs quartiers revitalisés pour trouver des façons d'intégrer les outils de collaboration communautaires de l'initiative à ces projets;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le groupe de parrains cible Vanier-Nord pour le volet 2018 de l'initiative.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions n^{os} 61/3, 61/5, 61/6, 61/7, 61/8, 61/9, 61/10, 61/11 et 61/12, et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

Que le Conseil approuve:

- 1. une modification à la section 3.1.4 du Plan officiel et au Plan secondaire du district du chemin Montréal pour le 325, le 327 et le 333, chemin Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste Anne en vue d'autoriser la construction d'un refuge, d'un établissement de soins pour bénéficiaires internes et d'un parc de stationnement en surface, tel qu'il est décrit dans le document 2; et**
- 2. une modification du zonage (Règlement 2008-250) pour le 325, le 327 et le 333, chemin Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste Anne en**

vue d'autoriser la construction d'un refuge et d'un établissement de soins pour bénéficiaires internes, tel qu'il est décrit dans le document 3, comme modifiée par ce qui suit :

- a. que le document 3 – Détails du zonage recommandé du rapport ACS2017-PIE-PS-0126 soit modifié par le remplacement du nombre « 900 » par « 801 »; et**

conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

- b. l'inclusion d'une disposition d'aménagement différé assortie de deux conditions dans le Document 3 – Détails du zonage recommandé, comme suit :**

- i. que la disposition d'aménagement différé ne soit levée que lorsque la demande visant la réglementation du plan d'implantation pour la proposition est approuvée, ladite demande comportant des conditions associées à la mise en œuvre des mesures de conception proposées dans le rapport fourni par Security Through Safe Design Inc. le 1er mai 2017, à la satisfaction du directeur général du Service de planification, d'infrastructure et de développement économique et**
- ii. que la disposition d'aménagement différé ne soit levée que lorsque le demandeur a mis en place un Programme des ambassadeurs à la satisfaction du directeur général du Service de planification, d'infrastructure et de développement économique en consultation avec la directrice générale des Services sociaux et communautaires.**

conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne sera donné.

- c. que les modifications au Règlement de zonage contenues dans le rapport ACS2017-PIE-PS-0126 soient abrogées dans l'éventualité où l'installation proposée cesserait ses activités.**

conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne sera donné

- 3. que la section portant sur les priorités du mandat du Conseil de ce rapport soit modifiée afin d'en supprimer les priorités du mandat du Conseil mentionnées.**
- 4. que le Conseil demande au personnel de créer un règlement municipal en vertu du paragraphe 45 (1.0.3) afin d'établir des critères précis à l'égard de tout agrandissement ou ajout proposé à l'utilisation en tant que refuge des installations situées aux 325, 327 et 333, chemin Montréal, 334, rue Montfort et 273, avenue Ste. Anne, afin qu'une telle proposition soit entendue par le Comité de dérogation et le Conseil de la Ville d'Ottawa et**
 - a. que la modification du règlement de zonage ajoutant le « refuge » en tant qu'utilisation permise à cet endroit, si elle est approuvée, ne sera adoptée que si le règlement municipal mentionné aux présentes est en vigueur conformément au paragraphe 45 (1.0.4) et**
 - b. nonobstant toute résolution faite par le Conseil à l'égard du paragraphe 45(1.4), le paragraphe 45(1.3) s'applique à cette modification propre à l'emplacement, en tant que restriction à la possibilité de demander une dérogation mineure des dispositions du règlement municipal en ce qui concerne le terrain, le bâtiment ou la structure avant le deuxième anniversaire du jour où le règlement municipal a été modifié, dans l'éventualité où la modification serait approuvée par le Conseil.**
- 5. que le Comité de l'urbanisme demande au personnel de présenter une modification au Règlement de zonage visant à retirer les refuges des utilisations permises sur les terrains ayant pour désignation municipale le 171, rue George, lorsque l'Armée du Salut aura cessé ses activités de refuge à cet endroit.**
- 6. que le Conseil demande au personnel de collaborer avec le conseiller du quartier, la présidente du Comité de l'urbanisme, la présidente du Comité des services communautaires et de protection, le maire et l'Armée du Salut pour former un comité consultatif sur l'examen du plan d'implantation et les programmes, composé des membres du Conseil susmentionnés, du personnel municipal concerné et d'intervenants de la collectivité pour guider la prochaine phase du projet de déménagement du**

refuge de l'Armée du Salut;

- a. **que, lorsque le directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le jugera pertinent, après avoir consulté les Services juridiques, des recommandations précises de ce comité soient incluses aux conditions du plan d'implantation.**
7. **que le Conseil demande au personnel qui travaille au programme et aux projets d'infrastructure, soit au réaménagement à venir du chemin de Montréal et au futur plan d'améliorations communautaires, de collaborer avec le groupe de parrains de l'initiative Construire de meilleurs quartiers revitalisés pour trouver des façons d'intégrer les outils de collaboration communautaires de l'initiative à ces projets;**
 - a. **que le groupe de parrains cible Vanier-Nord pour le volet 2018 de l'initiative.**
8. **que nous reconnaissons la valeur de l'Armée du Salut et l'importance de ses services, et que nous la félicitons pour le travail qu'elle accomplit à Ottawa.**

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée, sont ADOPTÉES, par 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties de la façon suivante :

POUR (16): Conseillers E. El-Chantiry, M. Taylor, G. Darouze, S. Qadri, J. Harder, M. Wilkinson, J. Cloutier, K. Egli, S. Moffatt, S. Blais, B. Monette, J. Mitic, M. Qaqish, A. Hubley, T. Tierney, Mayor J. Watson

CONTRE (7): Conseillers R. Brockington, D. Deans, M. Fleury, C. McKenney, D. Chernushenko, T. Nussbaum, J. Leiper

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 29 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- A. **PROJET DE LOI 68, LOI DE 2017 SUR LA MODERNISATION DE LA LÉGISLATION MUNICIPALE ONTARIENNE; MODIFICATIONS À LA LOI DE 2001 SUR LES MUNICIPALITÉS, À LA LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS MUNICIPAUX ET À LA LOI DE 1996 SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Les modifications au Règlement de procédure telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport et jointes dans le Document 2, en vigueur le 1er janvier 2018;**
- 2. La Politique sur les relations entre le Conseil et le personnel telle qu'elle est décrite dans le présent rapport et jointe dans le Document 3;**
- 3. La Politique sur les congés de maternité et congés parentaux pour les membres du Conseil telle qu'elle est décrite dans le présent rapport et jointe dans le Document 4;**
- 4. Que l'on délègue au greffier municipal et avocat général le pouvoir de négocier, finaliser et signer une prolongation de deux ans de l'actuel contrat du commissaire à l'intégrité, avec des options de renouvellement énoncées dans le présent rapport; et**
- 5. Que l'on délègue au greffier municipal et avocat général le pouvoir de modifier toutes les politiques, procédures et tous les règlements supplémentaires au besoin pour qu'ils tiennent compte des modifications décrites dans le présent**

rapport, lesquelles entreront en vigueur le 1er janvier 2018, conformément au projet de loi 68, la *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*.

ADOPTÉES

B. ÉLECTIONS 2018 – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS SUR LES ENSEIGNES - PUBLICITÉ DE TIERS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les modifications techniques proposées pour le Règlement régissant les enseignes sur les routes de la Ville et le Règlement régissant les enseignes temporaires sur les propriétés privées, comme l'énonce le présent rapport.

ADOPTÉE

C. ÉLECTIONS 2018 – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE REMISE DE CONTRIBUTIONS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les modifications proposées pour le règlement du programme de remise de contributions comme l'énonce le présent rapport.

ADOPTÉE

- D. MODIFICATION À LA COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA ZONE D'AMÉLIORATION
COMMERCIALE DE LA RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil modifie le Règlement sur la Zone d'amélioration commerciale de la rue Bank afin de préciser que le conseil d'administration se composera entre cinq et sept membres, l'un étant un membre du Conseil.

ADOPTÉE

- E. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE RIDEAU

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Michel Guilbault au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale du centre-ville Rideau pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

- F. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE GLEBE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les nominations d'Eric Kunststadt et Eli Saikaley au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de Glebe pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

G. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE KANATA CENTRALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Mike Lilly au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de Kanata centrale pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

H. RAPPORT DES ACHATS DE MI-ANNÉE 2017

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

I. IMPÔTS FONCIERS PROVISOIRES POUR 2018 ET ÉCHÉANCES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. **Que la facture provisoire des taxes foncières pour 2018 soit établie à 50% de la taxation annuelle/rajustés de 2017, comme l'autorise la loi ;**
2. **Que les dates d'échéance des impôts suivantes soient approuvées pour 2018 :**
 - i. **Provisoire: le 15 mars 2018**
 - ii. **Finale: le 21 juin 2018;**

3. **Que le taux de pénalité et d'intérêt facturé sur les impôts impayés et les arriérés d'impôts demeure au taux de 1,25% par mois (15% par année), inchangé par rapport à 2017; et**
4. **Que le Conseil adopte un règlement sous la forme présentée au Document 1 ci-joint, visant à établir les taxes provisoires 2018, les échéances pour l'impôt, les amendes et les frais d'intérêt.**

ADOPTÉES

J. ACQUISITION DE BAIL – 2020, CHEMIN WALKLEY – BUREAU DES SERVICES SOCIAUX – SECTEUR SUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la location de 38 390 pieds carrés au 2020, chemin Walkley, d'Immobilier Manuvie, afin de continuer d'héberger le bureau du secteur sud des Services sociaux pendant trois (3) ans, du 1er mai 2018 au 30 avril 2021, pour une indemnité estimative totale de 3 105 222,50 \$, TVH non comprise, pour la durée du bail.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 54 DU COMITÉ DE L'URBANISME

K. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 250, PROMENADE VANGUARD
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification au Règlement de zonage

(no 2008-250) consistant à permettre l'aménagement d'un commerce de location de voitures au 250, promenade Vanguard, comme l'explique le document 2.

ADOPTÉE

L. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2144, CHEMIN EAST ACRES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2144, chemin East Acres, afin de permettre la présence d'un lieu de culte en tant qu'utilisation autorisée, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 15 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

M. DÉLÉGATION DE POUVOIR - CONTRATS ACCORDÉS POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER AU 30 JUIN 2017 POUR LE SERVICE DU TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATION DU COMITÉ Que le Conseil municipal prennent connaissance du présent rapport.

REÇUE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

N. RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI 73 EXAMINÉS À LA RÉUNION DU CONSEIL 8 NOVEMBRE 2017

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73, la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités*, qui ont été étudiées à la réunion du Conseil du 8 novembre 2017, comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 et 2.

ADOPTÉE

POINTS À HUIS CLOS

MANDATS DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE – SECTIONS LOCALES 729 (PARA TRANSP) ET 1760 DU SYNDICAT UNI DU TRANSPORT - À HUIS CLOS – DATE DU COMPTE RENDU : AUCUN COMPTE RENDU

À être étudié à huis clos conformément au Règlement de procédure 2016-377 et aux alinéas 13.(1)(d), relations de travail ou négociations avec les employés, et 13.(1)(f) conseils protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Comme la présentation à huis clos au Conseil municipal concernant les mandats de négociation collective avec les sections locales 279 (Para Transpo) et 1760 du Syndicat uni du transport contient de l'information sur le mode de négociation de la Ville ainsi que des renseignements généraux sur les négociations, dont la diffusion pourrait être préjudiciable à la position juridique et de négociation de la Ville en ce qui a trait à la négociation de ces conventions collectives, le matériel relève des exceptions envisagées aux alinéas 13(1)(d) et 13(1)(f) du Règlement de procédure de la Ville et il est soustrait à l'obligation de le divulguer en vertu de l'alinéa 6(1)(b) et du paragraphe 52(3) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Ainsi, aucun compte rendu à ce sujet ne sera donné.

MANDAT DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE – OTTAWA PROFESSIONAL FIRE FIGHTER'S ASSOCIATION (OPFFA) - À HUIS CLOS – DATE DU COMPTE RENDU : AUCUN COMPTE RENDU

À être étudié à huis clos conformément au Règlement de procédure 2016-377 et aux alinéas 13.(1)(d), relations de travail ou négociations avec les employés, et 13. (1)(f) conseils protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Comme la présentation à huis clos au Conseil municipal concernant les mandats de négociation collective avec la Ottawa Professional Fire Fighter's Association contient de l'information sur le mode de négociation de la Ville ainsi que des renseignements généraux sur les négociations, dont la diffusion pourrait être préjudiciable à la position juridique et de négociation de la Ville en ce qui a trait à la négociation de ces conventions collectives, le matériel relève des exceptions envisagées aux alinéas 13(1)(d) et 13(1)(f) du Règlement de procédure de la Ville et il est soustrait à l'obligation de le divulguer en vertu de l'alinéa 6(1)(b) et du paragraphe 52(3) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Ainsi, aucun compte rendu à ce sujet ne sera donné.

MOTION N° 61/13

Motion du conseiller M. Qaqish
Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

IL EST RÉSOLU QUE le *Règlement de procédure* soit suspendu afin que l'avocat général adjoint et le personnel puissent informer le Conseil et recevoir des directives au sujet des mandats de négociation collective des unités suivantes :

1. section locale 279 du Syndicat uni du transport (SUT) – Para Transpo;
2. section locale 1760 du SUT;
3. Ottawa Professional Fire Fighters Association (OPFFA);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun se réunisse à huis clos, conformément à l'alinéa 13(1)d) (relations de travail ou négociations avec les employés) et à l'alinéa 13(1)f) (conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin) du *Règlement de procédure* (n° 2016-377), pour discuter des questions de négociation collective susmentionnées.

ADOPTÉE

Le Conseil suspend la séance à 13 h 44 et reprend à huis clos à 13 h 52.

SÉANCE À HUIS CLOS

RÉUNION DU CONSEIL

La séance publique reprend à 14 h 40.

À la reprise de la séance, le maire Watson explique que le Conseil s'est réuni à huis clos pour que le personnel fasse le point sur les mandats de négociation collective pour les trois unités de négociation suivantes :

1. Section locale 279 du Syndicat uni du transport (SUT) – Para Transpo;

2. Section locale 1760 du SUT;
3. Ottawa Professional Fire Fighter's Association.

Il précise que les discussions à ce sujet ne seront pas rendues publiques, puisqu'elles portent sur les relations de travail ou les négociations avec les employés et sur les conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat.

Lors de la séance à huis clos, il n'y a eu aucun appel de vote autre que ceux concernant les directives à l'intention du personnel ou les questions de procédure.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 61/14

Motion du conseiller M. Qaqish
Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé « Commissaire à l'intégrité – Rapport annuel de 2017 »; le rapport de le Conseil de santé d'Ottawa intitulé «Transformation du système de santé ontarien : réponse au rapport du comité ministériel d'experts»; le rapport n° 13 de le Comité de la vérification; le rapport n° 29 du Comité des finances et du développement économique; les rapports nos 54 et 54A du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 15 de la Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examinés à la réunion du conseil 8 novembre 2017», soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE l'objectif de la Révision de la zone R4 en cours est de revoir les politiques d'aménagement du territoire concernant les maisons individuelles non attenantes et les habitations à logements multiples de faible hauteur afin d'évaluer l'incidence qu'ont ces habitations sur l'aménagement du territoire lorsqu'elles comportent plus de quatre chambres à coucher et d'établir de nouvelles normes de zonage pour assurer leur compatibilité;

ATTENDU QUE le personnel a demandé qu'un groupe de parrains formé de conseillers soit mis sur pied pour guider cette révision;

ATTENDU QUE ce groupe devrait être formé des conseillers des quartiers les plus touchés par les enjeux abordés par la Révision de la zone R4;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la création d'un groupe de parrains pour la Révision de la zone R4 composé des conseillers R. Brockington, M. Fleury, J. Leiper et D. Chernushenko.

AVIS D'INTENTION

- **AVIS D'INTENTION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE DÉPOSER LE RAPPORT ANNUEL À LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2017 DU COMITÉ DE LA VERIFICATION.**

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 61/15

Motion du conseiller M. Qaqish
Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de

présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 61/16

Motion du conseiller M. Qaqish
Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement 2017-381 ratifiant les délibérations du Conseil du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 14h 44.

GREFFIER

MAIRE